Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050405-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 4 mai 2026

DELIBERATION 20260504-05
Rapporteur : M. le Maire
-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : Mme GICQUELLO Isabelle

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours-

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050405-DE

Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal 1ère classe	1	100	1	Nombre de promouvables

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22* Pouvoirs : 1 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
FIXE

Les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal 1ère classe	1	100	1	Nombre de promouvables

INSCRIT

Au budget les crédits correspondants ;

CHARGE

L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2026 ;

FAIT ET DELIBERE 4 MAI 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC * 56 (MORBIHAN) *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.